

Parfois, il arrive qu'on agisse de la sorte à la suite d'un commun accord. L'article 15 (3) du Règlement précise ce que doit être l'ordre des travaux le vendredi. Cet article prévoit que de 5 à 6 heures la Chambre doit se consacrer à l'examen des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public.

Rien n'a été dit qui puisse indiquer que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire serait suspendue, ou que les simples députés seraient privés de la période qui leur est normalement consacrée.

Fréquemment, au cours de la présente session, le gouvernement a demandé d'abroger le droit dont jouissent les députés de se prévaloir de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Très souvent cette demande a été accordée. A plusieurs occasions, j'ai protesté, car j'estime que les députés ne se soucient pas assez de protéger ce droit. S'ils cèdent trop souvent, le gouvernement fera mainmise sur cette période, et l'utilisera pour ses propres travaux.

Le *Feuilleton* indique qu'il y a 175 bills publics inscrits au nom des députés. Certains de ces bills n'ont pas encore été abordés au cours de cette longue session, tandis que d'autres, après avoir fait l'objet d'un débat, ont été remis à plus tard. Très souvent, nous demandons que l'on prenne une décision en ce qui concerne ces bills. Supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et la consacrer aux travaux de la Chambre, ce serait violer les droits des députés. Cela empêchera de prendre des décisions touchant ces bills importants, non seulement pour les députés qui les ont présentés, mais aussi pour le pays.

• (5.10 p.m.)

Comme l'a clairement indiqué le préopinant, l'ordre de la Chambre qui a régi nos travaux jusqu'à cinq heures ne précise pas que la période de l'étude des mesures d'initiative parlementaire est suspendue. Je doute fort qu'un gouvernement supprime le temps réservé aux mesures d'initiative parlementaire sans le consentement de la Chambre, dans un cas particulier, ou sans mentionner ce fait de façon précise dans une motion. Je sais que de temps à autre, lorsque nous sommes à quelques jours, ou semaines, de la fin de la session, des motions ont été présentées tendant à éliminer le temps réservé aux mesures d'initiative parlementaire afin de permettre l'étude des mesures inscrites au nom du gouvernement. Cela se fait, toutefois, nettement et franchement et la motion est soumise au débat et au vote.

Dans le cas particulier qui nous occupe, en vertu de ce nouveau règlement établi par le gouvernement, rien n'indique que l'heure ré-

servée aux mesures d'initiative parlementaire sera éliminée un jour ou l'autre. Si le gouvernement avait l'intention de supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire lorsque nous étions en train de débattre la question de clôture, il l'aurait déclarée. Ce n'est pas précisé ici. L'autre point qu'a fait valoir le préopinant, c'est que l'article cité, sauf la première phrase, s'applique aux délibérations à l'étape de la troisième lecture. Je ne vois pas qu'on ait retranché les mesures d'initiative parlementaire. C'est peut-être le résultat d'une rédaction peu soignée, mais dans tous les autres articles de cet ordre, comme le paragraphe 6, on indique que l'Orateur devra, quinze minutes avant l'expiration du temps réservé aux mesures inscrites au nom du gouvernement, interrompre les délibérations et procéder immédiatement à la mise aux voix.

J'en déduis que le temps consacré à cette fin spéciale est celui qui est réservé aux mesures d'initiative ministérielle et non pas à celles d'initiative parlementaire. Je suis sûr que le gouvernement ne voulait pas rogner à ce point l'heure des députés, et, moi-même, je ne veux pas leur prendre une minute de plus. Je suis ici pour défendre leurs droits. J'espère, monsieur le président qu'il vous est possible de décider que nous devons passer immédiatement aux travaux d'initiative parlementaire, c'est-à-dire aux bills d'intérêt public.

M. Winch: Je cherche simplement à me renseigner. Sauf erreur, par suite, d'une décision obtenue par un vote majoritaire à la Chambre des communes, cinq minutes perdues à discuter de procédure sont également perdues pour la discussion des 65 articles d'un bill très important. Or, nous avons déjà gaspillé seize minutes qu'on aurait pu employer à débattre ce projet de loi. Puis-je demander si nous pouvons enfin nous mettre à l'étude de ce bill, sans perdre une seconde, car chaque seconde compte—je crois que c'est l'avis des conservateurs, pour la discussion des 65 articles.

M. Olson: Monsieur le président, je pense qu'il vous faudra vous reporter au paragraphe 7 de l'article 15A du Règlement. Le député de Parry-Sound-Muskoka vous a déjà signalé ce point. Une phrase commence ainsi:

Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt.

A mon avis, monsieur le président, vous devriez décider si cette phrase se rattache à la première ou à la dernière partie du paragraphe 7. Je suis porté à croire qu'elle se ratta-